



Participation du public – motifs de la décision

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle.

Contexte et objectifs du projet de texte :

La consultation a reçu deux commentaires défavorables sur quatre soulignant le risque pour l'état du stock, et des reproducteurs, d'un abaissement de la taille minimale de capture de la coquille Saint Jacques, dans les Pertuis Charentais, de 10,5 cm à 10,2 cm.

Cependant, les campagnes récentes montrent une diminution de la taille moyenne des coquilles, révélant une proportion accrue de petits individus, ce qui suggère un recrutement plus conséquent que lors des saisons précédentes, ainsi qu'une baisse de la taille moyenne des coquilles commercialisables. Un lien peut d'ailleurs être observé entre la température et la croissance des coquilles Saint-Jacques, la taille maximale pouvant être atteinte étant généralement plus faible lorsque la température est plus élevée. Ce décalage observé dans la distribution des tailles des individus permet d'estimer que l'ajustement de la taille minimale de capture à 10.2 cm n'augmentera pas les prélèvements mais permettra le maintien d'un certain niveau de capture (sachant que la pêche est aussi encadrée par un régime de licence). De plus, cette taille de 10.2 cm correspond à des individus matures, qui sont déjà en âge de se reproduire, puisque l'âge de première maturité est estimé de 2 à 3 ans, âges auxquels les coquilles sont généralement inférieures à 10,2 cm, ainsi une taille minimale de capture à 10.2 cm permet de continuer à maintenir le potentiel reproducteur du stock.

L'organisme d'expertise de référence sur ce stock, le CAPENA, évalue l'état de ce stock chaque année, en menant des campagnes scientifiques exploratoires, et atteste de cette diminution de la taille moyenne des individus matures et que l'abaissement de la taille minimale de capture n'augmentera pas l'effort de pêche. ¹

¹ https://www.cape-na.fr/wp-content/uploads/2026/06/CAPENA_rapport-suivi-CSJ_2025.pdf